

De : [JM Vernoy](#)
A : [Enquête publique PLUi](#)
Cc : jmamvernoy@gmail.com
Objet : Problématique des points d'eau incendie en zone rurale
Date : samedi 12 octobre 2019 16:46:40

Madame, Monsieur,

Suite à votre réunion à la mairie de Corneville-sur-Risle, le 26/09/19, nous posons par écrit ce qui a fait l'objet de notre échange.

Nous avons signé un compromis de vente pour un terrain à bâtir de 2000 m² attenant à notre maison, suite à l'accord du CU, un mois s'est écoulé et nous avons reçu un refus de la préfecture pour absence de point d'eau incendie en conformité à distance de moins de 200m. Les deux plus proches étant pour l'une d'un débit insuffisant au regard du règlement du SDIS et l'autre conforme, mais à 350 m du terrain.

Or, nous avons régulièrement renouvelé le CU et payé les impôts locaux relatifs à ce terrain depuis 15 ans qu'il est qualifié « à bâtir », renouvelant son statut sachant que notre âge avançant ne nous permettrait plus d'entretenir ce terrain.

La préfecture du département de l'Eure semble poser des conditions particulièrement restrictives. En effet, en zone rurale la Seine Maritime n'a exigé 200m que pour les habitations d'une surface supérieure à 250m² en zone rurale, en deçà 400m sont considérés suffisants. Nous pensions être une seule Normandie ! L'Eure étant plus rurale que la Seine-Maritime, les motivations de ces discordances sont vagues. En outre, ceci va contribuer à bloquer tout un pan de l'économie : la construction, la pose de panneaux photo voltaïques, les agrandissements de maisons.

Notre terrain ne pourrait en aucun cas être agricole, la justification de la volonté de restituer les terrains à l'agriculture est donc hors de propos, car il est situé entre un terrain bâti de 1800m et un autre bâti de 3500m.

Nous considérons qu'il est impossible d'exiger que des petites communes rurales se mettent en conformité sans délai pour installer des PEI et souhaitons que soit octroyé le CU sous condition d'installation de la borne ou du poteau dans un délai raisonnable prenant en considération le temps du budget communal.

Il serait d'ailleurs opportun que soit prévu un système de co-financement comme pour l'éclairage public avec les SDE afin que les constructions existantes aussi soient mises en conformité dans un délai raisonnable. En effet, quand le temps sera venu pour nous de quitter notre maison pour raison médicale, peut-être la vente nous sera-t-elle refusée pour défaut de PEI en règle...

Enfin, nous vous rappelons que l'année 2020 sera celle des élections municipales et ce sujet fera certainement partie des débats sur le plan local. Il serait donc préférable qu'il soit traité en amont de cette échéance.

Veuillez recevoir, mesdames, messieurs, l'expression de nos sincères salutations.

Jean-Marie et Anne-Marie VERNOY



Garanti sans virus. www.avast.com